

L'invité de DP

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1251

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Lettre aux incorrigibles colleurs d'étiquettes

**JEAN-CHRISTIAN
LAMBELET**

Professeur au Département d'économétrie et d'économie politique de l'Université de Lausanne et à l'Institut des Hautes études internationales (HEI) de Genève.
Directeur de l'Institut Créa, Université de Lausanne.

Décidément, le citoyen Rudolf Strahm, conseiller national socialiste bernois et président de l'ASLOCA-Suisse, ne manque pas une occasion de s'en prendre au soussigné, publiquement et nommément. Que ce soit par écrit ou, à diverses reprises, sur les ondes de la TV, deux attaques reviennent régulièrement: «On n'entend que lui en Romandie», et «C'est un tenant de l'ultra-libéralisme». La première me prête beaucoup trop d'importance. La deuxième est l'objet de cet article.

Mais auparavant, d'où cet acharnement peut-il bien venir? Peut-être d'une séance de *hearings* devant la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national qui eut lieu en avril 1994 sur le thème «La révision partielle de la Loi sur l'assurance chômage; points de vue scientifiques».

Invités en tant qu'experts, George Sheldon, de l'Université de Bâle, et moi y présentèrent à peu près la même analyse, à savoir que tout système d'assurance chômage doit chercher à concilier – difficilement – deux objectifs: celui de venir en aide aux sans-emploi et celui de préserver les incitants à retrouver un emploi. Quand nous eûmes terminé nos exposés, MM. Strahm et Bodenmann passèrent à l'attaque. Leur premier argument, si l'on peut dire, fut qu'«en Suisse les professeurs sont trop bien payés», le reste étant plus ou moins à l'avenant. Ecœuré par le niveau de la discussion, et estimant avoir perdu assez de temps, je quittai donc la séance avant la fin.

Soyons fair play

Presque tous les coups sont légalement permis dans le débat public, mais je crois quand même qu'un peu plus de (re)tenue ne nuirait pas à ceux qui se laissent aller à utiliser de pareils arguments. Pas seulement dans mon cas, d'ailleurs: ainsi, M. Bodenmann s'en est pris dernièrement à Walter Wittmann, de l'Université de Fribourg, en évoquant «ce professeur qui vit à Frauenfeld en donnant quatre heures de cours à Fribourg». N'est-il pourtant pas évident que les attaques ad personam ne déshonorent que ceux qui s'y livrent? Et aussi que les étiquettes sont certes indispensables dans les épicerie, mais qu'elles n'ajoutent rien au débat public?

De l'ultra au libéral

Mais venons-en à quelque chose de plus intéressant, à savoir les différences, souvent très profondes, qu'il y a entre le credo ultra-libéral et les positions centristes. Trois exemples suffiront peut-être.

Pour l'ultra-libéralisme, il y a un dogme: les

solutions de marché sont les meilleures, partout et toujours.

Tout en faisant sienne une présomption générale en faveur des solutions de marché, la position centriste est avant tout pragmatique, les critères étant celui de l'efficacité économique et aussi celui d'une certaine équité. Or, il n'est pas rare que ces critères et en particulier celui de l'efficacité soient mieux remplis par des solutions très éloignées de la solution de marché pure. Ainsi, je suis persuadé à 99,9% que mon collègue à l'UNIL, Th. V. Ungern-Sternberg a raison lorsqu'il affirme qu'à prestations égales les monopoles cantonaux en matière d'assurance incendie, comme par exemple dans le Canton de Vaud, sont meilleur marché que – et donc préférables à – un régime d'assurances privées, comme par exemple à Genève. Non seulement les chiffres vont clairement dans son sens, mais il a de bons arguments économiques à faire valoir: parce qu'ils disposent d'un monopole, les établissements cantonaux sont plus soucieux de prévention; en outre, ils font l'économie de tout ce qui est démarchage et publicité, d'où de plus petits frais généraux.

Charité privée

En matière d'aide aux pauvres et démunis, l'ultra-libéral s'en remettra à la seule charité privée. Le centriste affirmera que cette aide doit venir avant tout de l'Etat, et cela entre autres en raison de l'effet dit du *resquilleur* (*free-rider effect*): imaginons que, dans un pays donné, 100% des citoyen-ne-s acceptent le principe de verser volontairement une fraction de leur revenu aux pauvres et démunis; il y a cependant gros à parier qu'au moment de s'exécuter beaucoup feront défaut parce que «vous comprenez, je suis un peu gêné ce mois-ci, alors - pour une fois, bien sûr - je vais m'en remettre aux autres».

Enfin, les ultra-libéraux ont utilisé et abusé du théorème dit de Coase pour affirmer que l'intervention de l'Etat n'était pas nécessaire dans le domaine de l'environnement. Ce théorème dit en partie que les externalités environnementales peuvent et doivent être réglées bilatéralement entre pollueurs et pollués, soit devant les tribunaux soit par arrangement volontaire. Tout en admettant que les cas à la Coase existent, les centristes feront valoir que la grande majorité des externalités environnementales sont beaucoup trop diffuses pour pouvoir être réglées bilatéralement et que les corriger exige nécessairement une intervention de l'Etat par le biais d'une politique de l'environnement. ■